
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Questions et commentaires (2^e série)
pour le projet de protection linéaire en enrochement des berges
de la rivière aux Outardes sur le territoire de la Municipalité de
paroisse de Ragueneau par la Municipalité de paroisse de
Ragueneau et le ministère des Transports**

Dossier 3211-02-235

Le 4 juillet 2007

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
1. LA PROBLÉMATIQUE D'ÉROSION DES BERGES À RAGUENEAU	1
2. SUIVI DES HABITATS LITTORAUX	1
3. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	2

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à la Municipalité de paroisse de Ragueneau et le ministère des Transports dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de protection linéaire en enrochement des berges de la rivière aux Outardes sur le territoire de la Municipalité de paroisse de Ragueneau.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive de la ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. LA PROBLÉMATIQUE D'ÉROSION DES BERGES À RAGUENEAU

Tel que mentionné dans l'étude d'impact, les agents d'érosion peuvent être regroupés en deux catégories, soit les agents littoraux (les vagues, les courants, les marées, les glaces, etc.) et les agents subaériens (notamment le ruissellement de surface et l'action du gel et du dégel). Les solutions que l'initiateur présente dans son étude d'impact pour contrer l'érosion des berges à Ragueneau, consistent essentiellement en de l'enrochement et ont pour but de contrer l'érosion des agents littoraux. L'initiateur présente d'ailleurs, deux coupes types d'enrochement selon qu'on se retrouve dans les secteurs fluvial ou marin. Or, il semble qu'en ce qui concerne les basses falaises argileuses qui occupent une portion relativement importante du littoral, que 65 % de l'érosion serait attribuée au cycle de gel/dégel (lettre du ministère de la Sécurité publique à la Municipalité de paroisse de Ragueneau, 18 mai 2007). L'initiateur doit examiner l'opportunité d'appliquer une technique de protection des berges mieux adaptée à cette situation, préciser les techniques (coupes types) qu'il entend utiliser et préciser les critères qui seront employés pour déterminer le choix des techniques à utiliser (enrochement, techniques de génie végétal ou autres).

2. SUIVI DES HABITATS LITTORAUX

L'initiateur prévoit effectuer un suivi de l'évolution des habitats fauniques littoraux. Il compte réaliser un état de référence des portions d'habitats devant être empiétées. Aucune intervention ou mesure de compensation n'est à priori identifiée. L'initiateur doit minimalement et dès

maintenant, présenter le protocole de suivi en précisant les objets (végétation aquatique et habitats fauniques) et objectifs du suivi, la méthodologie et les paramètres d'étude ainsi que la fréquence et la durée de ces suivis. L'initiateur doit également préciser ce qu'il entend faire pour compenser, le cas échéant, les impacts sur les habitats littoraux.

3. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Compte tenu que le projet implique deux partenaires, une lettre sous la signature de ces deux partenaires doit nous préciser le partage des responsabilités relativement aux travaux à réaliser.

Original signé par

Gilles Lefebvre, biologiste

Chargé de projet

Service des projets en milieu hydrique